



Avirons Basket Club  
-ABC-

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## AVIRONS BASKET CLUB

### Samedi 24 Février 2018

**Votés en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

#### PRESIDENT -ABC-

Jean-Pierre GRONDIN / Téléphone : 0692 63 70 45  
Courriel : [grondinjpierre@gmail.com](mailto:grondinjpierre@gmail.com) / [avironsbasketclub@gmail.com](mailto:avironsbasketclub@gmail.com)  
Adresse : 5 Chemin Du Cap / 97425 Les Avirons  
Site internet ABC [www.avironsbasketclub.re](http://www.avironsbasketclub.re)  
Facebook ABC : [facebook.com/abc97425/](https://facebook.com/abc97425/)

#### Article 1 :

Vu la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, relatif aux contrats d'association, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association déclarée ayant pour titre **AVIRONS BASKET CLUB**.  
*Journal Officiel 31 août 2013 / Date de la déclaration : 14 août 2013 / Sous-préfecture de Saint Pierre de la Réunion.*

#### Article 2 : BUT

Cette association a pour but la pratique, le développement et la promotion du Basket-Ball.  
Objet JO 31 août 2013 : « *promotion du basket ball en initiation, apprentissage et perfectionnement* »

#### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 5 chemin du Cap 97425 Les Avirons. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur. L'Assemblée Générale en sera informée.  
L'association est autorisée à faire parvenir son courrier aux adresses de son choix.

#### Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

#### Article 5 : ADMISSION - MEMBRES

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur. Le Comité Directeur peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.  
Les mineur(e)s peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.  
L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres. Elle permet l'accès des jeunes (à partir de 16ans) à ses instances dirigeantes et promeut l'égal accès des hommes et des femmes à ces instances.

#### Article 6 : COMPOSITION

L'association se compose :

- De membres actifs, personnes physiques. Sont membres actifs celles et ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ces derniers ont le droit de vote en Assemblée Générale et peuvent être élus aux instances dirigeantes de l'association.
- De membres d'honneur, personnes physiques.
- De membres donateurs, personnes physiques ou morales.
- De membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales.

Les titres de membre d'honneur, donateurs et membres bienfaiteurs sont décernés par le Comité Directeur de l'Association.

Les membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale, ne sont pas éligibles au Comité Directeur, et sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

## **Article 7 : RADIATION - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission, la mutation ou le non-renouvellement de la cotisation et/ou de sa licence.
- le décès
- la radiation prononcée par le Comité Directeur, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Comité Directeur.

## **Article 8 : AFFILIATION**

L'association Avirons Basket Club (ABC) est affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB). Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

## **Article 9 : COTISATIONS - RESSOURCES**

Elles comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions qui peuvent lui être octroyées : état, département, communes
- Les dons, libéralités et actes de mécénat
- Les produits de sponsoring
- Les résultats de ses prestations
- Les revenus des biens qu'elle possède
- Toute autre ressource autorisées par les lois et règlements en vigueur
- L'association exercera des activités économiques telles que des tournois et camps de basket.

## **Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Electeur : seuls les membres âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée Générale sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit est transmis à leur parent ou représentant légal. Chaque membre a droit à une voix.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux mandats par membre. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an sur convocation du Président. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou par e-mail, SMS et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Président, assisté du Comité Directeur, préside l'Assemblée Générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit par tout type de scrutin à l'élection ou au renouvellement des membres du Comité Directeur et du Bureau Directeur en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Comité Directeur (avec autorisation des parents ou du représentant légal) mais ne peuvent être élu au Bureau Directeur en tant que Président, Trésorier ou Secrétaire.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf situation exceptionnelle actée par le Comité directeur qui nécessitera une délibération à bulletin secret.

Une feuille de présence sera signée par les membres assistant à l'Assemblée Générale et les pouvoirs seront enregistrés.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations seront constatées par procès-verbaux signés par le Président, Secrétaire et Trésorier.

## **Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du Président, de la moitié plus un des membres du Comité Directeur, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président selon les modalités prévues à l'article 10 afin de statuer sur les questions urgentes ou exceptionnelles, pour la modification des statuts, la dissolution de l'association...

Les délibérations seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 12 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par la dite Assemblée. L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens.

## **Article 13 : LE COMITE DIRECTEUR**

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de six membres au moins et de vingt-cinq membres au plus, élus par l'Assemblée Générale, à la majorité des présents, par tout type de scrutin.

Est électeur : tout membre âgé de 16 ans révolus ou son représentant légal si ce membre a moins de 16 ans.

Est éligible : tout membre âgé de 16 ans révolus le jour de l'élection et à jour de ses cotisations. Il est donc licencié au club (licence joueur ou dirigeant).

Le Comité Directeur est renouvelable tous les quatre ans.

En cas de poste vacant, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Directeur a pour rôle :

- D'assurer l'exécution des présents statuts et de prendre toutes mesures d'ordre intérieur.
- De fixer le montant des cotisations à soumettre à l'Assemblée Générale.
- D'administrer les intérêts moraux et matériels de l'association.
- De prendre toutes mesures, initiatives et décisions se rapportant au but de l'association.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et toute les fois où il est convoqué par son Président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Une consultation à distance par voie électronique est autorisée dans les mêmes dispositions précédemment citées. Toutes les délibérations seront tenues dans un Procès-Verbal signés par le Président, le Secrétaire, le Trésorier.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.

## **Article 14 : LE BUREAU DIRECTEUR**

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, sur proposition du Président, un Bureau Directeur comprenant au moins :

- Un Président
  - Un Secrétaire
  - Un Trésorier
- et si possible
- Un Vice-Président
  - Un Secrétaire Adjoint
  - Un Trésorier Adjoint

Ce Bureau Directeur comprendra au maximum 6 membres.

Le Bureau Directeur se réunit sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire.

Le Bureau Directeur est habilité à prendre toutes les décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du club, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

Les pouvoirs des membres du Bureau :

- Le Président représente l'association en toutes circonstances et notamment en justice. Il préside les réunions des Assemblées Générales et du Comité Directeur. Il convoque les Assemblées Générales et le Comité Directeur.

(Si vice-président : le Vice-Président jouit des mêmes prérogatives que le Président lorsque celui-ci est absent ou en cas de vacance de poste).

- Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les correspondances, classe et conserve les archives de l'association.

(Si secrétaire adjoint : il l'assiste dans sa tâche).

- Le Trésorier a la responsabilité des comptes de l'association. Il établit un rapport périodique qu'il présente au Comité Directeur et un rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée Générale.

(Si trésorier adjoint : il l'assiste dans sa tâche).

En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre.

#### **ARTICLE 15 : LE PRESIDENT**

Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président de l'association.

Le Président est élu pour quatre ans. Il est rééligible.

En cas de vacance du poste de Président, le Vice-Président assure provisoirement les fonctions de Président, jusqu'au plus proche Comité Directeur qui élira un nouveau Président.

#### **ARTICLE 16 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du Bureau Directeur sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 17 : LE REGLEMENT INTERIEUR & CHARTES JOUEURS – LICENCIES – PARENTS**

Un règlement intérieur et divers chartes peuvent être établis par le Comité Directeur pour compléter les présents statuts. Ils doivent être validés par l'Assemblée Générale. Ils sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et les règles de participation en tant que joueur, licencié ou parent de joueur.

#### **ARTICLE 18 : LES COMMISSIONS**

L'association peut créer des Commissions de travail et de réflexion. Ces Commissions sont placées sous l'autorité directe du Comité Directeur. Les membres des commissions ne sont pas tenus d'être licenciés.

#### **ARTICLE 19 : DEPOT EN PREFECTURE**

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées seront communiqués à la Préfecture de la Réunion (sous-préfecture de Saint-Pierre) dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale.

La Préfecture de La Réunion devra être informée chaque fois qu'un des postes ci-dessous change de personnes :

- Président

- Secrétaire

- Trésorier

(NB : Nouveaux statuts en remplacement de ceux actés le 31/07/2013, faits à la Rivière)

Fait aux Avirons le **samedi 24 février 2018**, votés en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

#### **Bureau Directeur**

Le Président

Jean-Pierre GRONDIN

Le Trésorier

Eric FRANCIA

Le Secrétaire

Laurent CLODIC

